

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/65
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 6 juillet 2010 par l'entreprise FORCLUM Sud Ouest,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur les réseaux électriques, chemin de Lasdites,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du jeudi 8 juillet 2010 au vendredi 6 août 2010, la circulation sera interdite dans les deux sens, chemin de Lasdites, sur sa section comprise entre le chemin de Navailles et le chemin Lacariou.

Durant cette période, seuls les riverains du chemin de Lasdites seront autorisés à emprunter cette voie.

Une déviation sera mise en place par les chemins de Navailles et Lacariou.

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par l'entreprise FORCLUM Sud Ouest, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise FORCLUM Sud Ouest.

Fait à Serres-Castet, le 6 juillet 2010
Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE